

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3671**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 2 : pièces captives de marque Citroen - Lot n° 4 : pièces captives de marque Ford - Lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat - Autorisation de signer les marchés conclus à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3671**

objet : **Fourniture de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 2 : pièces captives de marque Citroen - Lot n° 4 : pièces captives de marque Ford - Lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat - Autorisation de signer les marchés conclus à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées constructeur, produits et outillages spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : pièces captives de marque Renault,
- lot n° 2 : pièces captives de marque Citroën,
- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica,
- lot n° 4 : pièces captives de marque Ford,
- lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat,
- lot n° 6 : pièces captives de marque Goupil.

Pour information, les lots n° 1 (pièces détachées Renault), 3 (pièces détachées Peugeot Slica) et 6 (pièces détachées Goupil), ont déjà été attribués lors d'une consultation antérieure.

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le lot n° 2 : pièces captives de marque Citroën comporterait un engagement de commande maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC pour toute la durée du marché.

Le lot n° 4 : pièces captives de marque Ford comporterait un engagement de commande maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour toute la durée du marché.

Le lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat comporterait un engagement de commande maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour toute la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 septembre 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots :

- lot n° 2 : pièces captives de marque Citroën, attribué à l'entreprise Citroën comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC pour la durée ferme de 2 ans,
- lot n° 4 : pièces captives de marque Ford, attribué à l'entreprise Ford comporterait un engagement de commande maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour la durée ferme de 2 ans,
- lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat, attribué à l'entreprise Intermap Motor Village comporterait un engagement de commande maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : pièces captives de marque Citroën ; entreprise Citroën, pour un engagement de commande maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC pour toute la durée du marché,

- lot n° 4 : pièces captives de marque Ford ; entreprise Ford, pour un engagement de commande maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour toute la durée du marché,

- lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat ; entreprise Intermap Motor Village pour un engagement de commande maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour toute la durée du marché.

2° - La dépense en résultant, soit 1 889 680 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe de l'assainissement en section de fonctionnement ou d'investissement selon la nature des fournitures achetées - exercices 2012 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.